



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 Février 2025

DATE DE CONVOCATION
21 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Christine NIRLO (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Christine NIRLO), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	32

Délibération n°27/02/2025/06

Objet : Modification du tableau des effectifs N°1/2025 – Créations de postes

Vu l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Vu l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code»,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au titre des emplois titulaires permanents :

Considérant la prise en compte des modifications d'emploi du temps de 3 agents techniques sur les sites de TART et AISEREY,

Il est ainsi proposé la création :

- d'un poste d'adjoint technique à 22,77 heures annualisées,
- d'un poste d'adjoint technique à 22,77 heures annualisées,
- d'un poste d'adjoint technique à 16,50 heures annualisées.

Au titre des emplois non-titulaires permanents :

Considérant la prise en compte des modifications d'emploi du temps d'un agent d'animation sur le site de CESSEY-SUR-TILLE et d'un agent de restauration sur le site de LONGECOURT-EN-PLAINE,

Il est ainsi proposé la création :

- d'un poste d'adjoint d'animation à 11,8 heures annualisées,
- d'un poste d'adjoint technique à 03,15 heures annualisées.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE les emplois suivants à compter du 1^{er} mars 2025 :

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Au titre des emplois titulaires permanents

- Agents titulaires pour la filière Technique

- Adjoint technique territorial à hauteur de 22h46 annualisées – (22,77 h) catégorie C,
- Adjoint technique territorial à hauteur de 22h46 annualisées – (22,77 h) catégorie C,
- Adjoint technique territorial à hauteur de 16h50 annualisées – (16,50 h) catégorie C.

Au titre des emplois non titulaires permanents

- Agent non-titulaire pour la filière Animation

- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 11h48 annualisées – (11,80h) catégorie C.

- Agent non-titulaire pour la filière Technique

- Adjoint technique territorial à hauteur de 03h09 annualisées – (03,15 h) catégorie C.

- APPROUVE la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 27 février 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER